

cune aptitude pour faire son travail. Ce n'est pas un commis. Vous ne pouvez pas lui faire faire de la sténographie ni le travail d'un commis de bureau, parce qu'il n'a aucune aptitude pour ce genre de travail. Il a été nommé comme ayant des qualités spéciales pour remplir des fonctions spéciales, et il s'est montré tout à fait incapable de remplir cette position, et de fait, il a été absolument inutile. On le fait travailler de temps en temps à un travail de compilation, mais il s'en acquitte d'une manière qui laisse à désirer.

Q. Il est en bonne santé?—R. Oui, apparemment.

*M. Mowat:*

Q. Dans quelle division particulière se trouve-t-il?—R. Cela est supposé être privé.

Q. Vous pouvez être sur vos gardes, nous ne voulons pas presser la question?—R. Il est âgé de 56 ans.

*M. Charters:*

Q. Est-il à votre service depuis dix ans?—R. Il est à notre service depuis 12 ans.

*M. Boys:*

Q. Vous ne suggéreriez pas que son âge puisse être un empêchement?—R. Je me rappelle très bien le jour où il a été nommé, et j'ai été bien surpris de sa nomination.

Q. Je comprends que l'âge n'a rien à faire dans un cas de ce genre, parce que vous ne dites pas qu'un homme de 55 ou 56 ans est trop vieux pour être encore utile?—R. Il est en très bonne santé.

Q. La difficulté vient de ce qu'il n'a pas la compétence voulue pour le travail de bureau?—R. Oui, et c'est un caractère très curieux, et un homme nerveux, et il ne peut rien faire de ce que vous lui demandez de faire—il ne peut pas le faire d'une manière satisfaisante, dans tous les cas.

*M. Mowat:*

Q. Quel traitement touche-t-il?—R. \$1,600.

M. BOYS: Il devrait se mettre à écrire de la poésie.

Le PRÉSIDENT: Il serait peut-être préférable de prendre chaque division en particulier, et obtenir des renseignements relativement à chaque division en particulier.

M. BOYS: Si nous prenons chaque cas en particulier dans chaque division, nous serons ici pendant un an.

Le TÉMOIN: Il n'y a plus que quatre cas.

M. BOYS: Il me semble que nous devrions connaître l'opinion du sous-ministre sur ce qu'il faudrait faire des personnes qui sont incompetentes par suite du vieil âge ou autrement, et ne pas nous arrêter à chaque cas.

Le TÉMOIN: Tous les autres cas ont pour raison le vieil âge. Il y en a quatre autres et la cause est le vieil âge.

*M. Mowat:*

Q. Des hommes ou des femmes?—R. Deux femmes et deux hommes.

Q. Tous les quatre se rendent-ils au bureau?—R. Un d'entre eux est bien souvent absent, pratiquement absent presque tout le temps.

Q. Par suite de la maladie?—R. Oui; les autres viennent au bureau.

Q. Avez-vous trouvé une conclusion sur ce qu'il faudrait faire de ces cas?—R. Je crois qu'ils devraient être mis à la retraite d'une manière ou d'une autre, parce qu'ils créent une mauvaise impression, parce que les autres commis constatent que ces per-

[M. J. H. Grisdale.]